Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 091-200058477-20250527-DBC2025_17-AU

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *1.1 MARCHES PUBLICS*
OBJET : ***AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION ET SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES : CT, CSPS, OPC ET ETUDES GEOTECHNIQUES***

Total : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **14**

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : **01**

Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

Absents : **03**

Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

DBC 2025-17

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 091-200058477-20250527-DBC2025_17-AU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

_____

DECISION

2025-17	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION ET SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES : CT, CSPS, OPC ET ETUDES GEOTECHNIQUES

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que pour la réalisation des différentes opérations de réhabilitation ou de construction des bâtiments, entrant notamment dans le champ du programme pluriannuel d'investissement, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine doit s'adjoindre les compétences de bureau d'études spécialisés dont les avis sont souvent rendus obligatoires par des dispositions réglementaires et visent à garantir le bon déroulement des opérations,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la conclusion d'un accord-cadre mixte muli-attributaires à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum et marchés subséquents portant sur les prestations intellectuelles de CT, SPS, OPC et Etudes Géotechniques,

CONSIDERANT que le montant maximum de l'accord-cadre est de 700 000,00 € HT annuel pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et donc un montant maximum total de 2 800 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la consultation se décompose en quatre lots :

- Lot n°1 : Missions de contrôle technique (CT)
- Lot n°2 : Missions de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)
- Lot n°3 : Missions d'ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC)
- Lot n°4 : Missions d'Etudes Géotechniques

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres y compris en cas de nouvelle passation à la suite d'une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment les marchés subséquents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 30/05/2025
Qualité : Président